

Enquête SCGP « Information & Consentement »

La Loi du 4 mars 2002 précise que la preuve de l'information « peut être apportée par tout moyen » y compris des preuves indirectes. Malgré cela, le défaut d'information reste actuellement la principale mise en cause de la responsabilité des professionnels de santé comme viennent le confirmer les dernières jurisprudences. Les assureurs réclament depuis longtemps des documents écrits et signés. Récemment, ils donnent des recommandations précises sur le contenu de l'information à délivrer et le recueil du consentement. Cette évolution quasi inéluctable vers l'écrit et le contrôle de son contenu nous incitent à une enquête sur nos pratiques actuelles auprès des membres de la SCGP dont les résultats seront présentés lors des prochaines journées nationales à Lyon (26-28 Mai 2011).

Questionnaire à retourner à Alain Proust - Par courrier : HPA Maternité les Vallées - 1 rue Velpeau - 92160 Antony
Par fax : 01 46 74 44 67 ou en le remplissant en ligne sur le site de la SCGP (www.scgp.asso.fr)

INFORMATION

1 - Pour vous, en dehors de l'urgence, y a-t-il des interventions où une information préalable n'est pas nécessaire :

- Si oui, lesquelles :

2 - Quel(s) support(s) utilisez-vous pour délivrer l'information préalable à un acte chirurgical (en dehors de l'urgence) (plusieurs réponses possibles) :

- a - Verbale en cours de consultation
- b - Dessins, schémas en cours de consultation
- c - Écrite par la remise d'un document « à lire » type CNGOF
- d - Écrite par la remise d'un document personnalisé « à lire »
- e - Écrite par la remise d'un document commenté en consultation
- f - Dossier type remis par le secrétariat
- g - Autres :

3 - Utilisez-vous d'autres moyens pouvant apporter la preuve de la délivrance de l'information :

- a - Signature au cours de la consultation d'un document prouvant la remise de l'information
- b - Signature d'un document remis par le secrétariat
- c - Lettre au médecin référent
- d - Lettre avec documentation à la patiente
- e - Autres :

4 - En cas de survenue de complications (en dehors de l'urgence) délivrez-vous une « nouvelle » information préalable : oui non

Même si l'acte doit être réalisé par un autre intervenant : oui non

5 - Suivez-vous, en matière d'information, les recommandations :

- De votre établissement
- Des sociétés savantes
- De votre assureur
- Autres :

CONSENTEMENT « ÉCLAIRÉ »

1 - Faites-vous signer systématiquement un document de consentement éclairé même si celui-ci n'est pas obligatoire de par la Loi :

oui non

2 - Sur quels éléments repose ce consentement éclairé :

- a - Les éléments médicaux
- b - Les éléments financiers
- c - Les durées prévisibles d'arrêt de travail
- d - Toutes les complications
- e - Les complications les plus graves

3 - Suivez-vous les recommandations

- De votre établissement
- De confrères
- Des sociétés savantes
- De votre assureur
- Autres :

4 - Souhaitez-vous que la SCGP propose des fiches d'information ? oui non



Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne

Merci de votre collaboration